

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 15 août 2018 à 19 h 00 à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC, sise au 2, rue Ellice, à Beauharnois, à laquelle sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier

Formant quorum

Sont absents :

M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, adjointe au service du greffe et à la direction générale

2018-08-149 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

MOT DE BIENVENUE

La préfète souhaite la bienvenue aux personnes présentes et remercie les mairesses et maires de leur présence à cette septième (7^e) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2018.

2018-08-150 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'ajouter deux (2) sujets à l'ordre du jour proposé soit :

- 8.4 Vente du lot 5 123 606 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauharnois, à la compagnie Solargise Canada inc. et autres sujets connexes – Autorisation de signature
- 17.9 Jeux d'hiver des Olympiques spéciaux du Québec 2019 à Salaberry-de-Valleyfield – Octroi d'une aide financière

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juin 2018
5. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2018
6. Période de questions/intervenants
7. Communication
8. Aménagement et développement du territoire
 - 8.1. Demandes d'émission de certificats de conformité
 - Règlement numéro 2018-329 (zonage) – Municipalité de Sainte-Martine
 - Règlement numéro 703-01 (construction) – Ville de Beauharnois
 - Règlement numéro 701-32 (zonage) – Ville de Beauharnois
 - 8.2. Rapport d'activités 2015-2018 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la Montérégie – Adoption
 - 8.3. Modification du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de Beauharnois-Salaberry aux fins d'y intégrer une analyse des ponceaux – demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

2018-08-150 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

- 8.4. Vente du lot 5 123 606 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauharnois, à la compagnie Solargise Canada inc. et autres sujets connexes – Autorisation de signature
9. Aménagement – Cours d'eau
 - 9.1. Cours d'eau Grand Tronc, branche 13 - Mandat à Lapp Consultants pour l'analyse de la demande, la préparation des plans et du devis et la surveillance des travaux
 - 9.2. Cours d'eau Himbault, branche 2 – Mandat à Lapp Consultants pour l'analyse de la demande, la préparation des plans et du devis et la surveillance des travaux
10. Parc régional
 - 10.1. Acquisition d'une débroussailleuse pour tracteur – Octroi de contrat
 - 10.2. Remise en état de la piste cyclable située sur la Rive-Nord du Canal de Beauharnois – Rejet des soumissions
 - 10.3. Prolongement du réseau cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry dans le secteur de Sainte-Martine
 - Octroi de contrat
 - Responsabilité de la MRC à l'égard des travaux
 - 10.4. Construction et aménagement de la Halte de la Gare - Octroi du contrat
11. Développement culturel
 - 11.1. Construction et aménagement de la Halte Maritime – Approbation des critères d'évaluation et de pondération des offres
12. Développement social
 - 12.1. Adoption du Règlement numéro 292 établissant les règles de régie interne du Comité de développement social de la MRC de Beauharnois-Salaberry
13. Développement rural
14. Environnement
 - 14.1. Caractérisation des matières résiduelles de l'école secondaire de la Baie-Saint-François – Octroi de contrat
15. Sécurité incendie, sécurité civile et sécurité publique
 - 15.1. Acquisition d'un afficheur de vitesse pour quatre (4) municipalités – Autorisation de dépense
 - 15.2. Acquisition d'un afficheur de vitesse pour la municipalité de Saint-Urbain-Premier – Autorisation de dépense
16. Représentation externe
 - 16.1. Société d'aide au développement des collectivités du Suroît-Sud (SADC)
 - 16.2. Concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative – Concertation Horizon
 - 16.3. Table de concertation des préfets de la Montérégie
17. Administration générale
 - 17.1. Comptes à payer
 - 17.2. Développement économique et touristique – Orientations
 - 17.3. Bilan semestriel et liste des montants d'aide financière octroyée dans le cadre des fonds FLI et FLS pour la période du 1er janvier au 30 juin 2018 - Dépôt
 - 17.4. Financement permanent du règlement d'emprunt numéro 281 et refinancement du règlement numéro 245 - Mandat au ministre des Finances pour la réception et l'ouverture des soumissions
 - 17.5. Financement permanent du règlement d'emprunt numéro 281 et refinancement du règlement numéro 245 – Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 656 400 \$ qui sera réalisé le 22 août 2018
 - 17.6. Financement permanent du règlement d'emprunt numéro 281 et refinancement du règlement numéro 245 - Confirmation de l'institution financière
 - 17.7. Obligation législative en matière d'accommodation pour des motifs religieux – Désignation du répondant
 - 17.8. Embauche d'un conseiller en géomatique Jeux d'hiver des Olympiques spéciaux du Québec 2019 à Salaberry-de-Valleyfield – Octroi d'une aide financière
 - 17.9. Jeux d'hiver des Olympiques spéciaux du Québec 2019 à Salaberry-de-Valleyfield – Octroi d'une aide financière
18. Correspondance
 - 18.1. Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation – Octroi d'une contribution financière – Étude de pré faisabilité portant sur l'aménagement d'une passerelle cyclable et piétonnière sur les ponts levants
 - 18.2. Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Détermination du montant octroyé à la MRC par le Fonds de développement des territoires (FDT)
19. Demande d'appui
20. Seconde période de questions
21. Varia
22. Mot de la fin
23. Levée de la séance

ADOPTÉE

2018-08-151 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUIN 2018

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juin 2018.

ADOPTÉE

2018-08-152 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2018

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2018.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

COMMUNICATION

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2018-08-153 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-329 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-45 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Martine a adopté, le 10 juillet 2018, le *Règlement numéro 2018-329 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-45*;

ATTENDU que le 6 août 2018, la municipalité de Sainte-Martine a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 2018-329 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-45* a pour objet d'autoriser le groupe d'usage « récréation extensive » dans la zone A-10;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs et aux grandes affectations du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 2018-329 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-45*, adopté par la municipalité de Sainte-Martine.

ADOPTÉE

2018-08-154 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 703-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 703– VILLE DE BEAUHARNOIS

ATTENDU que la ville de Beauharnois a adopté, le 3 juillet 2018, le *Règlement numéro 703-01 modifiant le règlement de construction numéro 703*;

ATTENDU que le 12 juillet 2018, la ville de Beauharnois a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 703-01 modifiant le règlement de construction numéro 703* vise à abroger une disposition obligeant l'installation d'une

2018-08-154 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 703-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 703– VILLE DE BEAUHARNOIS (SUITE)

soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs et aux grandes affectations du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 703-01 modifiant le Règlement de construction numéro 703*, adopté par la ville de Beauharnois.

ADOPTÉE

2018-08-155 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 701-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 701 – VILLE DE BEAUHARNOIS

ATTENDU que la ville de Beauharnois a adopté, le 3 juillet 2018, le *Règlement numéro 701-32 modifiant le règlement de zonage numéro 701*;

ATTENDU que le 12 juillet 2018, la ville de Beauharnois a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 701-32 modifiant le règlement de zonage numéro 701* modifie les usages et normes de la zone HC-127 afin d'obliger l'implantation de commerces au rez-de-chaussée pour tous les types d'habitations, et ce uniquement entre la rue Richardson et la rue Sainte-Catherine;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs et aux grandes affectations du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 701-32 modifiant le règlement de zonage numéro 701*, adopté par la ville de Beauharnois.

ADOPTÉE

2018-08-156 RAPPORT D'ACTIVITÉS TRIENNAL 2015-2018 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) DE LA MONTÉRÉGIE – ADOPTION

ATTENDU qu'aux termes de l'entente conclue le 22 mars 2016, la MRC a délégué à la MRC Brome-Missisquoi la responsabilité de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour le territoire de la Montérégie (excluant l'Agglomération de Longueuil);

ATTENDU que la MRC Brome-Missisquoi a mandé l'Agence forestière de la Montérégie pour agir à titre de mandataire pour la livraison du

2018-08-156 RAPPORT D'ACTIVITÉS TRIENNAL 2015-2018 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) DE LA MONTÉRÉGIE – ADOPTION (SUITE)

programme ainsi que pour la reddition de compte annuelle auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 248-0618, la MRC Brome-Missisquoi a adopté le document intitulé «Programme d'aménagement durable des forêts - Rapport d'activités triennal 2015-2018»;

ATTENDU que ce rapport d'activités a été présenté aux participants de la Table de concertation des préfets de la Montérégie, lors de la rencontre tenue le 5 juillet 2018;

ATTENDU que le Conseil des maires accuse réception dudit rapport d'activités.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'adopter le document intitulé «Programme d'aménagement durable des forêts - Rapport d'activités triennales 2015-2018», le tout tel que présenté.

De transmettre un extrait de la présente résolution à la MRC de Brome-Missisquoi en vue du dépôt du rapport d'activités au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

ADOPTÉE

2018-08-157 MODIFICATION DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY AUX FINS D'Y INTÉGRER UNE ANALYSE DES PONCEAUX – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a émis, le 6 avril 2018, un avis favorable au *PIIRL* de la MRC suite à l'analyse du rapport final;

ATTENDU que cette approbation permet aux municipalités de la MRC d'être admissible au volet «Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)» du programme d'aide financière pour la voirie locale qui offre une aide financière de 75 % aux municipalités sur les travaux planifiés au niveau du réseau local prioritaire identifié dans le Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

ATTENDU que suite à l'effondrement d'un ponceau sur le chemin de la Rivière des Fèves à Saint-Urbain-Premier, la municipalité a décidé de se tourner vers ce programme puisqu'il est situé sur un tronçon prioritaire identifié au *PIIRL*;

ATTENDU qu'après vérification au document, il appert que ce ponceau, ainsi que 23 autres ponceaux sur le territoire de la MRC, n'a pas fait l'objet d'une inspection par la firme WSP et n'a donc pas été inscrit au plan quinquennal de la municipalité de Saint-Urbain-Premier;

ATTENDU qu'il semble évident que si le ponceau sur le chemin de la Rivière des Fèves à Saint-Urbain-Premier avait été inspecté, son remplacement aurait été inscrit au plan quinquennal;

ATTENDU que cette situation prive actuellement la municipalité concernée, et potentiellement d'autres municipalités, d'un accès au volet «Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)» du programme d'aide financière pour la voirie locale;

2018-08-157

MODIFICATION DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY AUX FINS D'Y INTÉGRER UNE ANALYSE DES PONCEAUX – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (SUITE)

ATTENDU que l'article 9.5 du document intitulé « *Plan d'intervention en infrastructures routières locales - Foire aux questions* » stipule qu'il est nécessaire de réaliser l'inventaire et l'inspection de l'ensemble des ponceaux qui y sont situés;

ATTENDU que ce manquement aurait dû faire l'objet d'une demande de précision et d'inspection formelle par le MTMDET à la firme responsable lors de l'analyse du PIIRL;

ATTENDU qu'une analyse complémentaire des 24 ponceaux non inspectés s'avère nécessaire afin de corriger la situation;

ATTENDU que cette analyse nécessitera forcément des amendements au PIIRL de la MRC, notamment aux plans quinquennaux des municipalités touchées;

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) l'autorisation de procéder à une analyse formelle des 24 ponceaux qui n'ont pas fait l'objet d'une inspection au plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de Beauharnois-Salaberry et ce, aux frais dudit ministère;

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) le droit de procéder aux amendements nécessaires au plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) afin d'intégrer les résultats de cette analyse et de corriger ainsi la problématique soulevée.

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) d'autoriser la municipalité de Saint-Urbain-Premier à présenter une demande d'aide financière au volet «Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)» du programme d'aide financière pour la voirie locale pour le remplacement du ponceau qui s'est effondré sur le tronçon prioritaire du chemin de la Rivière des Fèves.

ADOPTÉE

2018-08-158

VENTE DU LOT 5 123 606 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DANS LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BEAUHARNOIS, À LA COMPAGNIE SOLARGISE CANADA INC. ET AUTRES SUJETS CONNEXES – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la compagnie Solargise Canada inc. a manifesté son intérêt d'établir son entreprise dans le parc industriel et portuaire Perron, situé à Salaberry-de-Valleyfield ;

ATTENDU que par la résolution numéro 2018-08-366, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a offert à la compagnie Solargise Canada inc. de lui vendre deux (2) terrains situés dans le parc industriel et portuaire Perron permettant ainsi à la compagnie d'établir son entreprise ;

ATTENDU que les besoins de Solargise Canada inc. pour établir son entreprise dans le parc industriel et portuaire Perron nécessitent une plus grande superficie que celle offerte par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU que la MRC possède un terrain vacant adjacent à ceux offerts par la Ville pour la réalisation de ce projet, lequel permettrait à Solargise Canada inc. d'établir son entreprise dans le parc industriel et portuaire Perron;

VENTE DU LOT 5 123 606 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DANS LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BEAUHARNOIS, À LA COMPAGNIE SOLARGISE CANADA INC. ET AUTRES SUJETS CONNEXES – AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)

ATTENDU que la MRC est disposée à vendre ce terrain à Solargise Canada inc., lequel porte le numéro de lot 5 123 606 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauharnois, ayant une superficie approximative de 219 597 mètres carrés.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De convenir de vendre le lot 5 123 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à la compagnie Solargise Canada Inc., soit un terrain d'une superficie approximative de 219 597 mètres carrés, au prix de 16,15 \$ le mètre carré, pour la somme d'environ 3 546 491.55 \$, taxes en sus le cas échéant.

De signer l'offre d'achat formel dans les quarante-cinq (45) jours suivant l'approbation du Conseil des maires de la vente desdits lots accompagnée d'un dépôt de vingt-cinq pour cent (25%) du montant de la transaction soit 886 622,89 \$.

De finaliser la transaction complète dans un délai de soixante (60) jours après la signature de l'offre d'achat.

D'entreprendre les travaux de construction de la phase 2 du projet dans les six (6) mois suivant l'obtention des permis nécessaires et requis et d'avoir terminé les travaux dans les trente (30) mois après la date de début des travaux. À défaut de respecter ces échéanciers de construction Solargise Canada Inc. devra rétrocéder le terrain à la MRC de Beauharnois-Salaberry qui lui remboursera le cout d'acquisition moins vingt-cinq pour cent (25%).

De s'engager à construire un ou des bâtiments manufacturiers ayant minimalement vingt-cinq pour cent (25%) d'emprise au sol sur l'ensemble des terrains requis pour la phase 2 soit 83 265 mètres carrés.

Que tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur.

Advenant l'incapacité d'obtenir un ou des permis requis et nécessaires, notamment les permis environnementaux, ou qu'un ou plusieurs de ces permis requis et nécessaires fassent l'objet de conditions inacceptables à Solargise Canada Inc., ou que les conditions d'approvisionnement en électricité de la phase 2, à être réalisée sur lesdits lots, ne soient pas commercialement raisonnables et soient inacceptables à Solargise Canada inc., il est alors convenu que Solargise Canada Inc. rétrocède lesdits lots à la MRC, libres et dégagés de tout lien. La MRC remboursera alors Solargise Canada Inc. l'ensemble des montants déboursés par celle-ci pour l'acquisition de ces lots dans les trente (30) jours de la signature de l'acte de rétrocession signé devant le même notaire instrumentant, les frais de transaction étant à la charge de l'acquéreur. La MRC et Solargise Canada Inc. seront alors dégagés de toutes obligations et de tous engagements associés à l'acquisition de ces lots. Le cas échéant, la MRC et Solargise Canada Inc. s'engagent à agir promptement.

Que l'offre d'achat à intervenir sera toutefois conditionnelle à l'obtention du consentement d'Hydro-Québec permettant à la MRC de procéder à la vente de son terrain.

D'autoriser la préfète, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document et tout acte relatifs à la présente, à intervenir devant Me Jérôme De Bonville, notaire, ou tout autre notaire pratiquant au sein de l'étude Marois Lapointe De Bonville Briand notaires inc., lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, soulignant les conditions et obligations inscrites dans ladite promesse d'achat et contenant toutes les clauses standards incluant les critères de construction écologique concernant les transactions industrielles applicables à ce secteur, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU

2018-08-159 COURS D'EAU GRAND TRONC, BRANCHE 13 – MANDAT À LAPP CONSULTANTS POUR L'ANALYSE DE LA DEMANDE, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DU DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX

ATTENDU que depuis le 1^{er} janvier 2006, la MRC de Beauharnois-Salaberry détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, tels que définis par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU l'adoption de la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry » par la résolution numéro 2006-09-140 ;

ATTENDU que la branche 13 du cours d'eau Grand Tronc est localisée sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU que la MRC accuse réception de la résolution numéro 18-06-111 adoptée par le conseil municipal de Saint-Louis-de-Gonzague, aux termes de laquelle la municipalité :

- Appuie la demande de travaux de nettoyage et d'entretien dans la branche 13 du cours d'eau Grand Tronc;
- S'engage financièrement dans le processus d'entretien dudit cours d'eau ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2016-10-196, la MRC a confié à l'entreprise Lapp Consultants inc., les services professionnels en ingénierie liés à la réalisation de travaux d'entretien dans les cours d'eau situés sur son territoire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

De mandater l'entreprise Lapp Consultants inc. pour la rédaction d'un rapport statuant sur la nécessité de procéder à des travaux d'entretien dans la branche 13 du cours d'eau Grand Tronc.

De mandater l'entreprise Lapp Consultants inc. pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la détermination du bassin, et ce conditionnellement au dépôt d'un rapport recommandant la réalisation de travaux d'entretien.

De mandater l'entreprise Lapp Consultants inc. pour la surveillance des travaux ainsi que le suivi du dossier auprès des intéressés (le cas échéant).

Que les honoraires liés à la réalisation de ce mandat soient assumés par la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

ADOPTÉE

2018-08-160 COURS D'EAU HIMBAULT, BRANCHE 2 – MANDAT À LAPP CONSULTANTS POUR L'ANALYSE DE LA DEMANDE, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DU DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX

ATTENDU que depuis le 1^{er} janvier 2006, la MRC de Beauharnois-Salaberry détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, tels que définis par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU l'adoption de la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry » par la résolution numéro 2006-09-140 ;

ATTENDU que la branche 2 du cours d'eau Himbault est localisée sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

2018-08-160

COURS D'EAU HIMBAULT, BRANCHE 2 – MANDAT À LAPP CONSULTANTS POUR L'ANALYSE DE LA DEMANDE, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DU DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX (SUITE)

ATTENDU que la MRC accuse réception de la résolution numéro 18-06-112 adoptée par le conseil municipal de Saint-Louis-de-Gonzague, aux termes de laquelle la municipalité :

- Appuie la demande de travaux de nettoyage et d'entretien dans de la branche 2 du cours d'eau Himbault;
- S'engage financièrement dans le processus d'entretien dudit cours d'eau ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2016-10-196, la MRC a confié à l'entreprise Lapp Consultants inc., les services professionnels en ingénierie liés à la réalisation de travaux d'entretien dans les cours d'eau situés sur son territoire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De mandater l'entreprise Lapp Consultants inc. pour la rédaction d'un rapport statuant sur la nécessité de procéder à des travaux d'entretien dans la branche 2 du cours d'eau Himbault.

De mandater l'entreprise Lapp Consultants inc. pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la détermination du bassin, et ce conditionnellement au dépôt d'un rapport recommandant la réalisation de travaux d'entretien.

De mandater l'entreprise Lapp Consultants inc. pour la surveillance des travaux ainsi que le suivi du dossier auprès des intéressés (le cas échéant).

Que les honoraires liés à la réalisation de ce mandat soient assumés par la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL

2018-08-161

ACQUISITION D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE POUR TRACTEUR – AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU qu'afin de procéder efficacement à l'entretien du Parc régional de Beauharnois-Salaberry et des chemins principaux des terres d'Hydro-Québec sous sa gestion, la MRC doit procéder à l'acquisition d'une débroussailleuse pour tracteur;

ATTENDU que l'appel d'offres sur invitation a été transmis à quatre (4) fournisseurs;

ATTENDU qu'en date du 12 juillet 2018, la MRC a procédé à l'ouverture des soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation;

ATTENDU que trois (3) entreprises ont déposé une soumission conforme;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Les Équipements Colpron inc., au montant de 29 277,46 \$ (taxes incluses).

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

**2018-08-161 ACQUISITION D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE POUR TRACTEUR –
AUTORISATION DE DÉPENSE (SUITE)**

D'acquérir une débroussailleuse pour tracteur de modèle Agile 485 Safety, de marque Orsi, vendue par l'entreprise Les Équipements Colpron inc., plus bas soumissionnaire conforme, le tout selon les termes de sa soumission datée du 11 juillet 2018.

De déterminer que la dépense nette (incluant les taxes non remboursables) prévue pour l'acquisition de cet équipement, soit 26 734,23 \$, soit financée comme suit :

- Un montant de 5 000\$ provenant du Fonds Hydro-Québec ;
- Un montant résiduel de 21 734,23\$ emprunté au fonds de roulement de la MRC ; le remboursement du fonds de roulement étant calculé sur une période de cinq (5) ans et pris à même la quote-part annuelle établie pour le service du Parc régional.

D'adopter le calendrier de remboursement suivant :

4 346,85 \$	20 %	30 juin 2019
4 346,85 \$	20 %	30 juin 2020
4 346,85 \$	20 %	30 juin 2021
4 346,84 \$	20 %	30 juin 2022
4 346,84 \$	20 %	30 juin 2023

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

**2018-08-162 RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL
DE BEAUHARNOIS-SALABERRY SITUÉ SUR LA RIVE NORD DU CANAL DE
BEAUHARNOIS – REJET DE LA SOUMISSION**

ATTENDU que tel qu'indiqué dans la résolution numéro 2018-05-088, la MRC doit procéder à des travaux de réfection sur un tronçon de la piste cyclable du Parc régional situé sur la rive nord du canal de Beauharnois, entre le pont Saint-Louis-de-Gonzague et la halte du Héron à Beauharnois;

ATTENDU que dans une correspondance datée du 13 mars 2018, la Société Hydro-Québec s'est engagée à rembourser MRC pour l'ensemble des frais encourus pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU qu'en date du 18 juillet 2018, la MRC a procédé à un appel d'offres public (SÉAO) aux fins de procéder à des travaux de réfection sur ce tronçon de la piste cyclable du Parc régional (numéro MRC-REPCRN-2018);

ATTENDU qu'une seule entreprise, Ali Excavation inc., a déposé une soumission conforme au montant de 172 520.27 \$ (taxes incluses);

ATTENDU que le prix de cette soumission dépasse largement le coût estimé par les professionnels de la firme d'ingénierie Comeau Experts-conseils;

ATTENDU les recommandations formulées par la firme Comeau Experts-conseils, lesquelles ont été présentées aux élus lors de la rencontre plénière tenue le 15 août 2018.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De rejeter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public portant sur la remise en état d'un tronçon de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry situé sur la rive nord du canal de Beauharnois (numéro MRC-REPCRN-2018).

2018-08-162 RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY SITUÉ SUR LA RIVE NORD DU CANAL DE BEAUHARNOIS – REJET DE LA SOUMISSION (SUITE)

De revoir l'échéancier pour la réalisation de ces travaux en vue de procéder à un nouvel appel d'offres public au cours de l'hiver 2019.

ADOPTÉE

2018-08-163 PROLONGEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY DANS LE SECTEUR DE SAINTE-MARTINE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'en date du 11 juillet 2018, la MRC a procédé à un appel d'offres public (SÉAO) aux fins de prolonger le réseau cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry dans le secteur de Sainte-Martine (numéro MRC- CPCSTM-2018);

ATTENDU qu'en date du 8 août 2018, la MRC a procédé à l'ouverture des soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres public;

ATTENDU que trois (3) entreprises ont déposé une soumission conforme;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est Les Entreprises C. Sauvé inc., dont la soumission est au montant de 663 807.35 \$ (taxes incluses);

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 291 (résolution no. 2018-06-141) autorisant cette dépense.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat portant sur le prolongement du réseau cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry dans le secteur de Sainte-Martine au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises C. Sauvé inc., le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis d'appels d'offres.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout autre document à cette fin.

ADOPTÉE

2018-08-164 BAIL DE LOCATION DE L'EMPRISE FERROVIAIRE DÉSAFFECTÉE (SECTEUR BEAUHARNOIS/SAINTE-MARTINE) – CONFIRMATION D'ENGAGEMENT AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU que la MRC et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) ont conclu, le 12 mars 1997, un bail de location visant notamment à permettre à la MRC d'occuper, d'aménager et d'utiliser l'emprise ferroviaire désaffectée située sur le territoire de Sainte-Martine afin d'y développer et d'y exploiter un parc linéaire permettant l'exercice d'activités de plein air;

ATTENDU que ce bail établit la portée et la durée des responsabilités dévolues à chacune des parties;

ATTENDU que la MRC entend prolonger le réseau cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry dans le secteur de Sainte-Martine (à l'est de la rue des Pins) afin de permettre une éventuelle interconnexion avec le territoire de la MRC de Roussillon;

ATTENDU que dans le cadre de ces travaux, la MRC devra procéder aux remplacements des ponceaux installés à l'intérieur du tronçon visé;

2018-08-164

BAIL DE LOCATION DE L'EMPRISE FERROVIAIRE DÉSFFECTÉE (SECTEUR BEAUHARNOIS-SAINTE-MARTINE) – CONFIRMATION D'ENGAGEMENT AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (SUITE)

ATTENDU que le bail de location prévoit que la MRC doit :

- effectuer à ses frais et sous sa responsabilité tous les travaux nécessaires à l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du terrain et du parc, y compris toutes les réparations de quelque nature que ce soit, même les réparations majeures (article 6.5);
- s'assurer que tout travail à être effectué sur le terrain devra être conforme à tous les lois, règlements et décrets émanant des différents paliers de gouvernement et à toutes les ordonnances, directives, règlements de leurs régies ou des organismes auxquels ces gouvernements auront délégué leurs pouvoirs et autorité (article 6.2);

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2018-04-068, la MRC a mandaté la firme d'ingénierie Comeau Experts-Conseils inc. pour bénéficier de l'accompagnement professionnel requis pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU que les travaux de construction pour le prolongement du réseau cyclable du Parc régional dans le secteur de Sainte-Martine (incluant le remplacement des ponceaux) se feront dans le respect des obligations énoncées au bail de location et des normes de construction applicables, telles que détaillées dans les plans et devis préparés par la firme Comeau Experts-Conseils inc.;

ATTENDU que dans une correspondance datée du 8 août 2018, la Direction générale de la Montérégie du MTMDET a énoncé certaines spécifications minimales à l'égard du remplacement des ponceaux visés et a demandé à la MRC de confirmer, par voie de résolution, ses engagements à cet égard.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De réaliser les travaux portant sur le prolongement du réseau cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (incluant le remplacement des ponceaux), conformément aux recommandations de la firme d'ingénierie mandatée pour la réalisation de ce projet.

De s'engager, auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, à :

- assumer les coûts liés à tout dommage causé aux biens d'autrui et à ceux du ministère, à la suite des activités de remplacement desdits ponceaux (le cas échéant);
- dégager le Ministère de toute responsabilité en lien avec le remplacement desdits ponceaux;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

ADOPTÉE

2018-08-165

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL POUR LA HALTE DE LA GARE (SECTEUR SAINTE-MARTINE) – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU qu'en date du 9 juillet 2018, la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation aux fins de procéder à la construction d'un bâtiment d'accueil pour la Halte de la gare, située en bordure de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry à Sainte-Martine (numéro MRC-HG-2018);

2018-08-165 CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL POUR LA HALTE DE LA GARE (SECTEUR SAINTE-MARTINE) – OCTROI DU CONTRAT (SUITE)

- ATTENDU** que l'appel d'offres sur invitation a été transmis à six (6) fournisseurs;
- ATTENDU** qu'en date du 8 août 2018, la MRC a procédé à l'ouverture de la soumission reçue dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation;
- ATTENDU** que l'entreprise, Les constructions D. & M. Primeau inc., a déposé une soumission conforme au montant de 85 000 \$ (taxes incluses) pour le scénario A et de 50 000 \$ (taxes incluses) pour le scénario B;
- ATTENDU** qu'après discussion au sujet des scénarios proposés, les élus conviennent de retenir le scénario B et de consulter la municipalité de Sainte-Martine relativement à cette recommandation;
- ATTENDU** l'adoption du règlement numéro 291 (résolution numéro 2018-06-141) autorisant cette dépense.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat portant sur la construction d'un bâtiment d'accueil de la Halte de la gare (scénario B) au plus bas soumissionnaire conforme, Les constructions D. & M. Primeau inc., le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de sa soumission.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à modifier le scénario retenu pour la construction d'un bâtiment d'accueil de la Halte de la gare (scénario A), et ce advenant l'adoption, par la municipalité de Sainte-Martine, d'une résolution confirmant l'octroi d'une contribution financière additionnelle de 35 000\$ pour permettre la bonification du projet (scénario A).

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le contrat ou tout autre document relatif à cet appel d'offres.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

2018-08-166 CONCEPTION ET AMÉNAGEMENT DE LA HALTE MARITIME – AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ET ADOPTION DES CRITÈRES DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

- ATTENDU** que le projet d'aménagement de la halte maritime aux abords du canal de Beauharnois aux fins de la bonification de ce projet;
- ATTENDU** que tel que convenu dans l'«Entente de développement culturel relative au programme d'aide aux initiatives de partenariat», laquelle a été amendée le 20 mars 2018, la MRC a bénéficié d'une contribution financière supplémentaire de 15 000 \$ pour l'année 2017-2018 aux fins de la bonification de ce projet;
- ATTENDU** que cette contribution financière supplémentaire vise à supporter un projet portant sur le développement et la modernisation du tourisme maritime dans le cadre de la Stratégie maritime du Québec;
- ATTENDU** que la MRC entend procéder à un appel d'offres sur invitation afin de retenir les services d'une firme spécialisée en muséologie pour la conception de la Halte Maritime, sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield;
- ATTENDU** qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par la «Politique de gestion contractuelle», la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC formera un comité de sélection, lequel sera chargé d'analyser, sur la base d'un système de pondération et d'évaluation des offres, adopté par le Conseil des maires, les soumissions déposées.

2018-08-166

CONCEPTION ET AMÉNAGEMENT DE LA HALTE MARITIME – AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ET ADOPTION DES CRITÈRES DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation afin de recourir aux services d'une firme spécialisée en muséologie pour la conception et l'aménagement de la Halte Maritime, sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

D'adopter la grille des critères d'évaluation et de pondération des offres ci-dessous reproduite :

- Expérience du soumissionnaire dans des projets similaires : 30 points
- Qualification et expérience du chargé de projet et de l'équipe de travail proposée : 30 points
- Compréhension du mandat et de la méthodologie proposée : 20 points
- Échéancier de travail et présentation des livrables proposée : 10 points
- Qualité globale de l'offre de services : 10 points

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2018-08-167

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 292 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2017-09-187, le Conseil des maires a constitué le Comité de développement social de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la MRC doit adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de l'organisme en matière d'éthique et les règles qui doivent guider les membres de comités;

ATTENDU qu'en date du 20 juin 2018, le Conseil des maires présentait l'avis de motion préalable à l'adoption du présent règlement.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

Que le «Règlement numéro 292 établissant les règles de régie interne du Comité de développement social de la MRC de Beauharnois-Salaberry» soit adopté, tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

ENVIRONNEMENT

2018-08-168

CARACTÉRISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE LA BAIE-SAINT-FRANÇOIS – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que par le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020, la MRC s'est fixé pour objectif d'analyser, de sélectionner et

CARACTÉRISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE LA BAIE-SAINT-FRANÇOIS – OCTROI DE CONTRAT (SUITE)

d'appliquer une méthode de collecte des statistiques afin de mieux connaître les quantités de matières réutilisées, récupérées, recyclées et valorisées en fonction du total généré, en particulier pour les secteurs ICI et CRD (action 65);

ATTENDU que la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands (CSV), la MRC de Beauharnois-Salaberry et la MRC du Haut-Saint-Laurent ont signé, le 25 février 2016, un Énoncé de vision commune portant sur la gestion des matières résiduelles (GMR) dans les écoles;

ATTENDU qu'aux termes de cette entente, les parties se sont engagées à développer des outils de mesure permettant d'évaluer la performance de la gestion des matières résiduelles des écoles;

ATTENDU qu'en mai 2017, la MRC a financé une étude portant sur la caractérisation des matières résiduelles générées dans deux (2) écoles primaires du territoire;

ATTENDU que les écoles primaires et secondaires présentent d'importantes différences au niveau des matières résiduelles générées;

ATTENDU que la réalisation d'une étude de caractérisation portant spécifiquement sur un établissement de niveau secondaire serait un outil de gestion fort pertinent en vue de l'implantation prochaine de la collecte des matières organiques, prévue pour septembre 2019;

ATTENDU l'offre de services présentée par l'entreprise Chamard stratégies environnementales pour la réalisation d'une caractérisation des matières résiduelles générées à l'école secondaire de la Baie-Saint-François, au montant de 11 447,29 \$ (taxes incluses).

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

De proposer à la direction de l'école secondaire de la Baie-Saint-François la réalisation d'une étude, aux frais de la MRC, portant sur la caractérisation des matières résiduelles générées par cet établissement, et ce moyennant :

- Le versement par la commission scolaire ou l'établissement d'une contribution financière symbolique confirmant son appui au projet (le montant de cette contribution pouvant être déterminée d'un commun accord entre les parties) ;
- La mise en place des conditions, par la direction et le personnel de l'école secondaire de la Baie-St-François, nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- La volonté d'utiliser les données recueillies pour planifier des actions concrètes favorisant l'atteinte des objectifs définis dans l'Énoncé de vision commune.

D'accorder un mandat à l'entreprise Chamard stratégies environnementales afin de réaliser une caractérisation des matières résiduelles générées à l'école secondaire de la Baie-Saint-François, le tout selon les termes et conditions de l'offre de services datée du 4 juillet 2018, et ce, conditionnellement à l'adhésion de l'école secondaire de la Baie-Saint-François et/ou de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands au projet.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

2018-08-169 ACQUISITION D'UN AFFICHEUR DE VITESSE RADAR POUR QUATRE (4) MUNICIPALITÉS – AUTORISATION DE DÉPENSE

- ATTENDU** que le 28 mars 2018, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a confirmé l'octroi à la MRC d'une aide financière spécifique de 31 215 \$ pour la réalisation de divers projets répondant aux critères du «Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière »;
- ATTENDU** que le projet déposé par la MRC incluait notamment l'acquisition d'afficheurs de vitesse radar au bénéfice des municipalités locales intéressées;
- ATTENDU** qu'en réponse à cette proposition formulée, les directions générales des municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Sainte-Martine et Saint-Stanislas-de-Kostka ont identifié le modèle d'afficheur de vitesse qu'elles souhaiteraient installer sur leur réseau routier local, en alternance;
- ATTENDU** que l'appareil en question est vendu par l'entreprise Traffic Innovation Inc., au montant de 4 745.01 \$ (taxes incluses);
- ATTENDU** que la subvention octroyée à la MRC par le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière couvre jusqu'à 50% du prix d'acquisition de cet afficheur de vitesse radar;
- ATTENDU** que la MRC entend facturer le montant résiduel lié à cette acquisition aux municipalités participantes.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'acquérir, au bénéfice des municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Sainte-Martine et Saint-Stanislas-de-Kostka, un afficheur de vitesse radar vendu par l'entreprise Traffic Innovation Inc., le tout conformément aux termes et conditions de la soumission datée du 13 juin 2018.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document nécessaire à cette fin.

De facturer les municipalités participantes, le montant résiduel (après l'application de la subvention versée par le MTMDET) défrayé pour l'acquisition de cet appareil.

ADOPTÉE

2018-08-170 ACQUISITION D'UN AFFICHEUR DE VITESSE RADAR POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER – AUTORISATION DE DÉPENSE

- ATTENDU** que le 28 mars 2018, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a confirmé l'octroi à la MRC d'une aide financière spécifique de 31 215\$ pour la réalisation de divers projets répondant aux critères du «Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière »;
- ATTENDU** que le projet déposé par la MRC incluait notamment l'acquisition d'afficheurs de vitesse radar au bénéfice des municipalités locales intéressées;
- ATTENDU** qu'en réponse à cette proposition formulée, la direction générale de la municipalité de Saint-Urbain-Premier a identifié le modèle d'afficheur de vitesse qu'elle souhaiterait installer sur son réseau routier local;
- ATTENDU** que l'appareil en question est vendu par l'entreprise Signalisation Kalitec inc., au montant de 5 794.74 \$ (taxes incluses);

2018-08-170

ACQUISITION D'UN AFFICHEUR DE VITESSE RADAR POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER – AUTORISATION DE DÉPENSE (SUITE)

ATTENDU que la subvention octroyée à la MRC par le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière couvre jusqu'à 50% du prix d'acquisition de cet afficheur de vitesse radar;

ATTENDU que la MRC entend facturer à la municipalité de Saint-Urbain-Premier le montant résiduel lié à cette acquisition.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'acquérir, au bénéfice de la municipalité de Saint-Urbain-Premier, l'afficheur de vitesse radar vendu par l'entreprise Signalisation Kalitec inc., le tout conformément aux termes et conditions de la soumission datée du 1er août 2018.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document nécessaire à cette fin.

De facturer à la municipalité de Saint-Urbain-Premier, le montant résiduel (après l'application de la subvention versée par le MTMDET) défrayé pour l'acquisition de cet appareil.

ADOPTÉE

REPRÉSENTATION EXTERNE

Société d'aide au développement des collectivités du Suroît-Sud (SADC)

Le Réseau des SADC a annoncé, le 10 juillet dernier, qu'un montant de 1 360 000\$ serait alloué pour accroître les activités d'affaires des entreprises détenues par des femmes ou des autochtones.

Concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative – Concertation Horizon

La nouvelle coordonnatrice de Concertation Horizon, Mme Christèle Ngassa, est entrée en fonction au début de mois d'août.

La directrice générale de la MRC précise que les démarches visant à l'élaboration d'un diagnostic territorial en développement social sont entamées en vue de la préparation de la demande d'aide financière à la Fondation Lucie et André Chagnon.

Table de concertation des préfets de la Montérégie

La directrice générale fait part des principaux dossiers abordés lors de la rencontre tenue le 5 juillet dernier :

- Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) a annoncé son intention de confier la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociale (FQIS) à la Table de concertation des préfets de la Montérégie. Lors de la rencontre, les participants ont jugé que malgré les bonifications proposées par le ministère, les montants accordés à la Table pour coordonner la gestion de ce fonds étaient largement insuffisants.
- Une représentante du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), a présenté la teneur du nouveau programme «Territoires : Priorités bioalimentaires». En vue de conclure une entente sectorielle avec le ministère, un comité de travail a été mis sur pied sur lequel siègera Mme Lyne Charlebois, coordonnatrice au développement rural et social de la MRC.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2018-08-171 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, datée du 15 août 2018 et au montant de 1 496 398.22\$, soit approuvée.

ADOPTÉE

ORIENTATIONS POLITIQUES ET DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT AU CLD DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

La décision relative à ce sujet est reportée à une prochaine séance du Conseil des maires.

BILAN SEMESTRIEL ET LISTE DES MONTANTS D'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE DANS LE CADRE DES FONDS FLI ET FLS POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2018 - DÉPÔT

La directrice générale de la MRC procède au dépôt d'un document intitulé «Liste des prêts pour l'année 2018 au 30 juin», produit par le CLD Beauharnois-Salaberry, le tout conformément aux obligations stipulées à l'article 2.2.3 de l'Entente de délégation 2016-2018, conclue le 19 janvier 2016.

2018-08-172 FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 281 ET REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 245 – MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR LA RÉCEPTION ET L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

ATTENDU que le *Règlement numéro 281 décrétant une dépense et un emprunt de 1 765 750 \$ pour la réfection et le pavage de certains tronçons de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry et abrogeant le règlement numéro 280* est entré en vigueur le 20 décembre 2016;

ATTENDU que dans le cadre du financement du Règlement numéro 281, la MRC de Beauharnois-Salaberry entend emprunter par billets un montant total de 535 700 \$;

ATTENDU que pour le financement de 535 700 \$, les frais d'escompte d'un maximum de 2 % du montant total de financement soient payés à même ledit financement (le cas échéant);

ATTENDU que le *Règlement numéro 245 décrétant un emprunt de 230 000 \$ pour des travaux de raccordement du système de captage du lixiviat de l'ancien lieu d'enfouissement à la conduite de refoulement de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield*, est entré en vigueur le 25 avril 2012;

ATTENDU que l'emprunt effectué en date du 4 décembre 2013 totalisait un montant de 225 300 \$;

ATTENDU que ce financement viendra à échéance le 4 décembre 2018;

ATTENDU que dans le cadre du refinancement du Règlement numéro 245, la MRC de Beauharnois-Salaberry entend emprunter par billets un montant total de 120 700 \$;

ATTENDU que pour le refinancement de 120 700 \$, les frais d'escompte d'un maximum de 2 % du montant total de financement soient payés à même le fonds général de la MRC (le cas échéant);

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry désire se prévaloir des dispositions de l'article 1066 du *Code municipal du Québec* aux fins de mandater le ministre des Finances du Québec pour la réception et l'ouverture des soumissions.

2018-08-172 FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 281 ET REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 245 – MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR LA RÉCEPTION ET L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De mandater le ministre des Finances du Québec pour recevoir et ouvrir, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal du Québec, déposées dans le cadre du financement par billet d'un montant de 535 700 \$ pour le règlement numéro 281 et du refinancement par billet du solde de 120 700 \$ dû aux termes du règlement numéro 245, le tout totalisant un financement par billet au montant de 656 400 \$.

ADOPTÉE

2018-08-173 FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 281 ET REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 245 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 656 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 AOÛT 2018

ATTENDU la résolution numéro 2018-08-172 mandatant le ministre des Finances du Québec pour la réception et l'ouverture des soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la MRC de Beauharnois-Salaberry souhaite emprunter par billets un montant total de 656 400 \$, lequel sera réalisé le 22 août 2018 et réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
245	120 700 \$
281	535 700 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 281, la MRC de Beauharnois-Salaberry souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que les règlements d'emprunts numéro 245 et 281 soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

2018-08-173

FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 281 ET REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 245 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 656 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 AOÛT 2018 (SUITE)

- les billets seront datés du 22 août 2018;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, soit le 22 février et le 22 août de chaque année;
- les billets seront signés par la préfète et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Beauharnois-Salaberry;
- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	36 800 \$	
2020.	38 100 \$	
2021.	39 300 \$	
2022.	40 500 \$	
2023.	41 900 \$	(à payer en 2023)
2023.	459 800 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 281 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 août 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2018-08-174

FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 281 ET REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 245 - CONFIRMATION DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE

ATTENDU que tel qu'autorisé par l'article 1066 du *Code municipal du Québec*, la MRC a mandaté le ministre des Finances du Québec pour recevoir et ouvrir, en son nom, les soumissions déposées dans le cadre du financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 281 et du refinancement du Règlement numéro 245, par billets pour un montant total de 656 400 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Banque Royale du Canada est la plus avantageuse.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

Que la MRC de Beauharnois-Salaberry accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets, en date du 22 août 2018, au montant de 656 400 \$, effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 245 et 281. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

D'autoriser la préfète ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document relatif à cette transaction financière.

ADOPTÉE

2018-08-175 OBLIGATION LÉGISLATIVE EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT POUR MOTIF RELIGIEUX – DÉSIGNATION DU RÉPONDANT

ATTENDU la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* a été sanctionnée le 18 octobre 2017;

ATTENDU que les municipalités locales et les MRC sont assujetties à cette loi;

ATTENDU que le Conseil des maires doit notamment désigner un répondant en matière d'accommodement au sein du personnel de la MRC et faire connaître le nom de celui-ci.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

Que la MRC de Beauharnois-Salaberry désigne la directrice de l'administration et des ressources humaines, Mme Isabelle Perron, à titre de répondante en matière d'accommodement pour motif religieux.

ADOPTÉE

2018-08-176 EMBAUCHE D'UN CONSEILLER EN GÉOMATIQUE

ATTENDU que la MRC doit procéder à l'embauche d'un nouveau conseiller en géomatique en raison du départ, le 11 mai dernier, de M. Francis Couture-Bojanowski;

ATTENDU que la MRC a convoqué en entrevue neuf (9) candidats ayant répondu aux exigences définies dans l'offre d'emploi parue sur différentes plateformes;

ATTENDU qu'il y a lieu de retenir les services le candidat répondant le mieux aux attentes et aux besoins de la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'engager M. Pier-Antoine Auger à titre de conseiller en géomatique.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à fixer les modalités d'engagement conformément à la politique des ressources humaines et de rémunération globale en vigueur.

ADOPTÉE

2018-08-177 JEUX D'HIVER DES OLYMPIQUES SPÉCIAUX DU QUÉBEC 2019 À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU que les jeux d'hiver des Olympiques spéciaux du Québec se dérouleront à Salaberry-de-Valleyfield en 2019;

ATTENDU la demande d'aide financière adressée aux membres du conseil de la MRC;

ATTENDU que dans le cadre de cet événement, le comité organisateur entend intégrer à la programmation plusieurs activités culturelles;

ATTENDU l'opportunité de financement via le Fonds de développement des territoires (FDT);

2018-08-177

JEUX D'HIVER DES OLYMPIQUES SPÉCIAUX DU QUÉBEC 2019 À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE (SUITE)

ATTENDU que l'une des priorités d'intervention du Fonds de développement des territoires identifiés pour l'année 2019 est l'accompagnement et le soutien financier aux projets culturels permettant :

- D'encourager l'engagement bénévole dans les organisations culturelles;
- D'inciter la population à participer aux activités de la région;

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'accorder au comité organisateur des jeux d'hiver 2019 des Olympiques spéciaux du Québec à Salaberry-de-Valleyfield, un montant de 10 000\$ provenant du Fonds de développement des territoires (FDT).

D'offrir au comité organisateur le soutien des professionnels de la MRC pour l'organisation des activités culturelles et de communication.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation – Octroi d'une contribution financière – Étude de pré faisabilité portant sur l'aménagement d'une passerelle cyclable et piétonnière sur les ponts levants

Le ministère accorde une contribution financière non remboursable de 50 000\$ pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à l'aménagement d'une passerelle cyclable et piétonnière en aluminium greffée aux structures des ponts levants Larocque (Salaberry-de-Valleyfield) et Saint-Louis (Saint-Louis-de-Gonzague).

Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Détermination du montant octroyé à la MRC par le Fonds de développement des territoires (FDT)

Le ministère confirme que conformément à l'Accord de partenariat conclu avec les municipalités pour la période 2016-2019, le Fonds de développement des territoires (FDT) accordé à la MRC sera bonifié d'un montant additionnel de 86 068\$ en 2019.

DEMANDE D'APPUI

Aucune résolution d'appui n'est adoptée par le Conseil des maires.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

MOT DE LA FIN

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil ainsi qu'aux personnes présentes.

2018-08-178 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19h55.

ADOPTÉE

Maude Laberge
Préfète

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière